

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Décision n° 86510 du 3 décembre 2015 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche «secrétariat»

NOR : INTJ1525367S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 27 novembre 2015,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2016 du personnel sous-officier de gendarmerie du cadre général des organismes centraux – branche «secrétariat» – est arrêté ainsi qu'il suit :

Pour le grade de major, les adjudants-chefs:

Breteau, Philippe	Nigend : 135 120
Garret, David	Nigend : 157 028
Defrance, Philippe	Nigend : 138 782
Lesueur, Raynald	Nigend : 137 453
Heurtevent, Franck	Nigend : 151 503

Pour le grade d'adjudant-chef, les adjudants:

Pizzo, Nicola	Nigend : 170 503
Brun, Michel	Nigend : 133 172
Bellet, Thierry	Nigend : 191 571
Mayer, Axel	Nigend : 168 344
Lacour, Frédéric	Nigend : 165 689
Le Guehennec, Anne	Nigend : 171 981
Vrhovac, Branko	Nigend : 184 648
Demarconnay, Luc	Nigend : 186 782
Bourguignon, Stéphane	Nigend : 155 153
Héard, Ludovic	Nigend : 187 942

Pour le grade d'adjudant, les maréchaux des logis-chefs:

Le Duin, Yann	Nigend : 181 277
Lelong, Sébastien	Nigend : 181 196
Demirdjian, Jean-Noël	Nigend : 167 081
Crouzet, Audrey	Nigend : 219 764

Pour le grade de maréchal des logis-chef, les gendarmes:

Miege, Thibaut	Nigend : 301 250
Chatain, Nicolas	Nigend : 310 348

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*

P. MAZY